

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le treize novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du sept novembre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent	Procuration		
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Présent			
7	HASSELIN Carine	Présent			
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent			
12	LE PESSEC Christine	Présent	Procuration		
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Excusé		LE PESSEC Christine	
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Excusé		SEURON Jean	

Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers excusés	2
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	13

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

M. Olivier COLEAU souhaite apporter une précision au point qu'il a abordé dans les questions diverses. Il indique que la rue concernée est le prolongement de la rue de la Nation, auquel il manque un sens unique.

La présente précision tient lieu de modification.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte, comme il s'y était engagé au cours de la précédente séance, une réponse à la remarque de Mme LE PESSEC relative au compte-rendu de la séance du 26 juin 2015, concernant la délibération par laquelle la commune confie les instructions d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH). Mme LE PESSEC avait en effet estimé que la formulation de cette délibération pouvait laisser entendre que l'ensemble des prestations réalisées par la CAPH dans ce cadre seraient totalement gratuites.

Monsieur le Maire indique en réponse que la formulation de la délibération, reprise intégralement sur un modèle fourni par la CAPH, opère pourtant une distinction nette entre, d'une part, l'adhésion, gratuite, et, d'autre part, la prestation d'instruction, payante, et met clairement cette dernière à la charge des communes membres, comme suit :

« (...) Considérant que l'adhésion au service commun ADS de la Porte du Hainaut, et les prestations en découlant, sont gratuites pour les communes membres du territoire,

Considérant que la prestation d'instruction (...) est financée par les communes membres bénéficiaires (...) ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque ».

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. PROPOSITION D'EXTENSION DU SIDEN SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une lettre du Préfet du Nord datée du 26 octobre 2015, sollicitant l'avis des communes membres du SIDEN SIAN sur une proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

Monsieur le Maire sollicite le Vote du Conseil.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

2. REMBOURSEMENT AU SIDEGAV

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une lettre de M. le Président du SIDEGAV en date du 27 août 2015, par laquelle le remboursement de la somme de 14.331,98 euros est sollicité.

Cette somme correspond à la part restant à la charge de la commune dans l'opération de renforcement du réseau basse tension de la rue de la Nation.

Cette opération avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 08 octobre 2010, par laquelle celui-ci avait délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marquette-en-Ostrevant (fusionné entre temps avec le SIDEHAV) et s'était engagé au remboursement de la part restant à sa charge.

Cette somme est inscrite au budget.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De rembourser au SIDEHAV la somme de 14.331,98 euros correspondant à la part restant à la charge de la commune dans l'opération de renforcement du réseau basse tension de la rue de la Nation ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

3. DECISIONS MODIFICATIVES

3.1.Décision modificative n°2 au budget principal

Monsieur le Maire soumet au Conseil la décision modificative suivante :

Mouvements de crédits en dépenses				Mouvements de crédits en recettes			
Opération	Chapitre	Article	Montant	Opération	Chapitre	Article	Montant
30	041	2151	3 265,92 €	30	041	R 2031	3 265,92 €
	014	73925	251,40 €				
	67	678	- 251,40 €				
30	21	2151	3 408,00 €				
17	21	2183	- 3 408,00 €				
TOTAL			3 265,92 €	TOTAL			3 265,92 €

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°2 au budget principal.

3.2. Décision modificative n°2 au budget annexe « Commerces »

Monsieur le Maire soumet au Conseil la décision modificative suivante :

Mouvements de crédits en dépenses			Mouvements de crédits en recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	2138	6 904,18 €	041	2031	6 904,18 €
041	2138	103 740,27 €	041	2031	103 740,27 €
041	2138	22 318,20 €	041	2031	22 318,20 €
041	2138	270,00 €	041	2033	270,00 €
041	2138	45,76 €	041	2033	45,76 €
041	2138	52,91 €	041	2033	52,91 €
16	165	455,00 €			
21	2138	- 455,00 €			
TOTAL		133 331,32 €	TOTAL		133 331,32 €

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°2 au budget annexe « Commerces ».

4. CREATION DE DEUX POSTES EN CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour faire face aux variations potentielles de l'effectif en charge du service de restauration scolaire, d'une part, et pour anticiper les variations de fréquentation sur les temps périscolaires et extrascolaires, d'autre part, dans le cadre juridique et budgétaire en vigueur.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée initiale correspondant au minimum autorisé, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Décision du Conseil municipal :

Par 10 voix Pour et 3 abstentions (Mme Christine LE PESSEC, MM. Olivier COLEAU et Jean-Yves VANDERSCHILT), le Conseil :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- PRECISE que chacun de ces deux contrats sera d'une durée initiale égale à la durée minimale autorisée, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention qui le concerne.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- INDIQUE que la rémunération de ces contrats sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

Sur la demande de M. Olivier COLEAU, Monsieur le Maire confirme que les crédits correspondants sont prévus au budget, comme l'ensemble des dépenses décidées et exécutées.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire affirme de nouveau que la municipalité a fait de la rationalisation et de la maîtrise budgétaire une orientation forte du mandat.

Il ajoute que cette orientation a vocation à s'appliquer aux partenariats entre la commune et les associations, pour lesquels la rationalisation et l'équité constituent les deux principes essentiels.

Ceux-ci se traduisent concrètement dans la mise en place de critères, dont le champ d'action est suffisamment vaste pour refléter au maximum l'intérêt communal, et qui auront vocation à s'appliquer à l'ensemble des subventions communales.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Philippe HAYE, Adjoint à la Vie Sociale, pour la présentation des critères et de la proposition des montants individuels de subventions.

Monsieur l'Adjoint à la Vie Sociale rappelle en premier lieu que deux délibérations relatives aux subventions de l'exercice 2015 ont été adoptées :

- Une délibération du 26 juin 2015 pour l'attribution d'acomptes sur les subventions de base
- Une délibération du 18 septembre 2015 pour l'attribution de subventions pour les associations ayant participé aux festivités du 14 juillet.

Il soumet ensuite au Conseil les principes et critères permettant le calcul des subventions.

➤ **Les principes fondamentaux :**

- Le caractère obligatoire du dépôt d'un dossier dans les délais impartis et, en corolaire, le caractère éliminatoire de l'absence de dossier
- Le respect du budget voté à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

➤ **Les critères de différenciation :**

- **L'enjeu social :**

- Les tranches d'âge
Accessibilité à des tranches d'âge plus ou moins ciblées
- Le coût de revient par séance
Budget annuel par personne rapporté au nombre de séances
- Le lien intergénérationnel
Les associations dont l'activité habituelle favorise l'interaction (et non la seule cohabitation) entre les tranches d'âge sont valorisées

- **Le niveau d'activité :**

- L'activité de l'association
Nombre de séances par an
- Les participations effectives aux cérémonies de la commune
- Les activités ouvertes à tous (non-adhérents)
Activités ouvertes à tous relevées sur le calendrier des fêtes
- Le nombre d'adhérents

- **Le rayonnement :**

- Attrait du public pour les manifestations de l'association
- Rayonnement externe
Réputation de l'association à l'extérieur de la commune

➤ **Le calcul des subventions individuelles pour l'année 2015 et les montants restant à attribuer, déduction faite des montants attribués antérieurement :**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2015

<i>Association</i>	<i>Objet</i>	<i>Total attribué pour l'exercice 2015</i>	<i>Montants attribués antérieurement (pour mémoire)</i>	<i>Reliquats à attribuer</i>
Comité des fêtes	Le 14 juillet	142,00 €	142,00 €	- €
La Gaule Avesnoise	Le 14 juillet	142,00 €	142,00 €	- €
Zumbalicious	Le 14 juillet	142,00 €	142,00 €	- €
La Calèche Avesnoise	Le 14 juillet	142,00 €	142,00 €	- €
La Pétanque Avesnoise	Le 14 juillet	142,00 €	142,00 €	- €
Amicale Laïque	Le 14 juillet	142,00 €	142,00 €	- €
Volley Club	Le 14 juillet	142,00 €	142,00 €	- €
Sporting Avesnois	Le 14 juillet	142,00 €	142,00 €	- €
Moto Club	Le 14 juillet	142,00 €	142,00 €	- €
LOISIRS ET VACANCES	Subvention de base	9 000,00 €	9 000,00 €	- €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Subvention de base	1 590,00 €	850,00 €	740,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE ECOLE PRIMAIRE L. ARAGON	Subvention de base	360,00 €	171,00 €	189,00 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES GENERAUX	Subvention de base	160,00 €	- €	160,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD	Subvention de base	282,42 €	- €	282,42 €
AMICALE LAIQUE ANCIENS ELEVES	Subvention de base	522,50 €	150,00 €	372,50 €
CLUB 3EME AGE	Subvention de base	456,00 €	285,00 €	171,00 €
COMITE DES FETES SECTION MOTO	Subvention de base	152,00 €	76,00 €	76,00 €
DYNAMIC CLUB AVESNOIS	Subvention de base	400,00 €	190,00 €	210,00 €
FNACA	Subvention de base	210,00 €	99,75 €	110,25 €
LA CALECHE AVESNOISE	Subvention de base	760,00 €	475,00 €	285,00 €
LA GAULE AVESNOISE	Subvention de base	239,40 €	99,75 €	139,65 €
LA PETANQUE AVESNOISE	Subvention de base	350,00 €	166,25 €	183,75 €
RUCHE AUX FILS	Subvention de base	236,00 €	99,75 €	136,25 €
CHASSE OUVRIERE ET PAYSANNE	Subvention de base	199,50 €	99,75 €	99,75 €
SPORTING AVESNOIS	Subvention de base	1 704,00 €	950,00 €	754,00 €
UNIPA	Subvention de base	76,00 €	76,00 €	- €
VOLLEY CLUB AMICALE LAIQUE	Subvention de base	936,00 €	570,00 €	366,00 €
ZUMBALICIOUS	Subvention de base	152,00 €	76,00 €	76,00 €
COMITE DES FETES	Subvention de base	160,00 €	- €	160,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE SAINT AUBERT	Subvention de base	152,00 €	- €	152,00 €
TOTAL		19 375,82 €	14 712,25 €	4 663,57 €

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil :

- Adopte les principes fondamentaux et les critères proposés
- Approuve les montants individuels proposés pour l'exercice 2015 et les reliquats restant à attribuer au titre de l'exercice 2015
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de cette décision

N'ont pas pris part au vote :

- M. Philippe HAYE pour le Comité des Fêtes, la Pétanque Avesnoise et le Dynamic Club
- MM. Claude REGNIEZ et Olivier COLEAU pour le moto club
- M. Vincent MUYS pour le Sporting Avesnois

6. ELECTIONS REGIONALES

Les élections Régionales auront lieu les dimanches 06 et 13 décembre prochains.

Le planning des permanences est annexé au présent compte-rendu.

7. CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'ouverture d'une consultation pour la mise en place d'un système de chauffage à l'église.

Il précise que cette initiative a pour objectifs le confort du public, mais aussi la préservation de l'édifice tout récemment rénové.

Il cède la parole à Monsieur Jean SEURON, Premier Adjoint et à Monsieur Vincent MUYS, conseiller, pour la présentation des démarches effectuées et du résultat de l'analyse des offres.

MM. SEURON et MUYS indiquent que la consultation dont la première échéance était fixée en septembre 2015, a généré le dépôt de 3 candidatures complètes dans le délai imparti :

- Delestré
- Au Confort Avesnois
- BRM Energie

Les 3 offres proposées répondaient au dossier de consultation, mais les propositions techniques étaient très différentes et difficilement comparables.

Comme prévu lors de la consultation, une négociation sur les aspects techniques et financiers, ainsi que la visite d'installations semblables, ont permis à la fois un recentrage des offres et le classement suivant :

Société	Au confort Avesnois	Delestré	Delestré	BRM
Offre	Base	Base	Variante 64 kW	Base
Mode de chauffage	Gaz	Gaz	Gaz	Electricité
ANALYSE DES OFFRES				
Contenu	2 lustres nef + 2 radiants autel + armoire de commande multizones			
kW installés	73,50	80	64	48
Prix investissement HT	16 748,59	18 264,65	16 938,25	14 975,00
Prix investissement TTC	20 098,31	21 917,58	20 325,90	17 970,00
Coût estimatif de fonctionnement annuel	1 212,50	1 146,00	1 146,00	289,00
Durée de réalisation (en semaines)	3,00	4,00	4,00	1,00
NOTES				
Prix (/50)	44,71	40,99	44,20	50,00
Valeur technique dont :				
<i>Puissance installée (proche de 75 kW) (/35)</i>	<i>34,30</i>	<i>32,67</i>	<i>29,87</i>	<i>22,40</i>
<i>Coût global de fonctionnement annuel (/3)</i>	<i>0,72</i>	<i>0,76</i>	<i>0,76</i>	<i>3,00</i>
<i>Fourniture descriptif technique et modalités (/2)</i>	<i>2,00</i>	<i>2,00</i>	<i>2,00</i>	<i>2,00</i>
Sous-total valeur technique (/40)	37,02	35,42	32,62	27,40
Echéancier (/10)	8,50	8,00	8,00	9,50
TOTAL (/100)	90,22	84,42	84,83	86,90
CLASSEMENT	1	4	3	2

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil :

Par 10 voix Pour et 3 abstentions (Mme Christine LE PESSEC, MM. Olivier COLEAU et Jean-Yves VANDERSCHILT), le Conseil :

- Valide l'analyse des offres et le classement proposé
- Attribue le marché « Installation d'un système de chauffage à l'église Saint-Aubert » à la société Au Confort Avesnois
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Mme LE PESSEC précise que son abstention ne concerne pas le classement des offres proposé, mais l'opportunité de l'opération.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ Informations de Monsieur le Maire :

- Le Noël des Aînés aura lieu le 05 décembre prochain salle César Bavay.

- Dans le cadre d'un recours contentieux intenté par un administré contre la commune, après avoir été débouté en première instance et en appel, l'administré en question a formé un pourvoi en cassation, qui vient d'être rejeté par le Conseil d'Etat. Cette décision confirme donc les arrêts successifs donnant invariablement raison à la commune.

- Eoliennes : Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue de la Préfecture du Nord indiquant que l'enquête publique relative au projet éolien mené par les sociétés WPD et ESCOFI se déroulera du 14 décembre 2015 au 22 janvier 2016.

- Madame Christine LE PESSEC souhaite connaître la situation du projet « commerces »
Monsieur le Maire indique en réponse qu'une étude menée par la CAPH a abouti aux préconisations suivantes :
 - La nécessité d'aider le développement de l'activité en place
 - La nécessité également de diversifier les usages (par exemple utilisation par des organismes d'accompagnement à la création d'entreprises pour mise à disposition dans le cadre de périodes de tests d'activités avant lancement)
 - La nécessité de revoir le montage juridique et financier
 - La nécessité d'élaborer un plan d'aménagement d'ensemble, intégrant notamment une signalétique spécifique
 - A noter que l'étude a révélé l'existence d'un marché potentiel pour la création d'une boulangerie

- Monsieur Olivier COLEAU demande si les conseillers municipaux sont soumis à une obligation minimale de présence aux séances du Conseil municipal.
Monsieur le Maire indique en réponse que la législation en vigueur ne pose aucune obligation minimale de présence aux séances du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Eric DELVAUX.

ANNEXE

Elections régionales 2015

Organisation des permanences

Pour les 1er tour le 06 décembre 2015 et second tour le 13 décembre 2015

Début	Fin	1	2	3
08:00	10:00	Eric DELVAUX	Vincent MUYS	Carine HASSELIN
10:00	12:00	Sophie TISON	Jean SEURON	Olivier COLEAU
12:00	14:00	Ludovic BLIMER	Nicole BETREMA	Isabelle NORTIER
14:00	16:00	Jean-Yves VANDERSCHILT	Fabien LUSSIEZ	Rebecca CARNELOS
16:00	18:00	Christine LE PESSEC	Philippe HAYE	Claude REGNIEZ